



Licenciement , salaire sans solde et droit au chômage

Par **GrandLeonard**, le **07/08/2012** à **19:05**

Bonjour,

Suite à un licenciement à l'amiable avec mon patron, étant en bon terme avec cette personne, et connaissant les difficultés financières de l'entreprise il me propose de repartir avec 4 mois de salaires (me permettant de bénéficier du chômage) les indemnités de licenciement et deux mois "sans soldes" (zéro euros donc) sans avoir la nécessité de venir travailler pendant ces deux mois.

Mes questions sont les suivantes :

- Que sont au juste ces "salaires sans soldes" dont je ne trouve aucunes traces sur internet? Est-ce légal si les deux partis sont consentants? Est-ce que cela correspond à un congé sans solde ?
- autres questions en admettant que ces deux mois soient possible :
- Sont-ils comptabilisé dans les mois de travail pour l'indemnité chômage ou dois-je me référer uniquement aux 4 mois ?
- Ces deux mois sont-ils considéré comme des congés sans soldes vis à vis de la période de carence pour l'indemnité chômage ? (ce qui les ralentirai de deux mois)
- Puis-je me déclarer comme étant au chômage vis à vis du pôle emploi avant la fin de cette période de deux mois ?

En vous remerciant d'avance !